

**PÔLE METROPOLITAIN  
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations  
Du Comité Syndical  
Séance du vendredi 3 mars 2017**

**DCS05-2017**

**Membres en exercice : 128  
Quorum : 65  
Présents : 81  
Pouvoirs : 1  
Votants : 82**

**Date de convocation :  
24/02/2017**

**Délégations du comité  
syndical au Président et au  
Bureau**

Le vendredi 03 mars 2017, à 12 h 00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 24 février 2017, dans sa composition "*affaires d'intérêt commun*" prévue à l'article 4-1.3 des statuts, s'est réuni en séance publique, à l'Hémicycle des Rives de l'Orne à Caen, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sonia DE LA PROVOTE, Président de Caen Normandie Métropole.

Monsieur Romain BAIL est désigné comme secrétaire de séance.

**Étaient présents :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** M. Romain BAIL, M. Salvatore BELLOMO, M. Grégory BERKOVICZ, M. Joël BRUNEAU, M. Patrice COLBERT, M. Jean DAIREAUX, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Christian DELBRUEL, Mme Annick FARCY, M. Sébastien FRANCOIS, M. Dominique GOUTTE, M. Daniel GUERIN, Mme Edith GUILLOT, M. Xavier HAY, M. Bruno HITIER, M. Pascal JOUIN, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, M. Patrick LECAPLAIN, M. Marc LECERF, M. Robert MICHEL, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Bruno PIQUET, M. Marc POTTIER, M. Lionel POUILLIAS, M. Thierry RENOUF, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. Joël SUZANNE, M. Jean-Pierre TOSTAIN, Mme Josette TRAVERT, Mme Béatrice TURBATTE, Mme Martine VINCENT, M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Jacques VIRLOUVET, M. Bertin GEORGE (membre suppléant votant), M. Laurent MATA (*membre suppléant votant*)

**Communauté d'Agglomération Flers-Agglomération :** M Michel DUMAINE, M. Patrick LESELLIER

**Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglomération :** Mme Anne-Marie COUSIN, M. Jérôme VIRLOUVET

**Communauté de communes Blangy-Pont-l'Évêque Intercom :** Mme Florence COTHIER, M. Yves DESHAYES

**Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau :** M. Pascal ALLIZARD, Mme Annie BIHEL, M. Gilles MALOISEL (*membre suppléant votant*)

**Communauté de communes Bayeux Intercom :** Mme Mélanie LEPOULTIER

**Communauté de communes Cingal – Suisse Normande :** M. Michel BAR, M. Jean-Claude BRETEAU, M. Paul CHANDELIER, M. Serge LADAN, M. Bernard LEBLANC, M. Roger TENCE, Mme Christine LEBOULANGER (*membre suppléant votant*)

**Communauté de communes Pays de Falaise :** M. Claude LETEURTRE, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Pascal POURNY

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :** M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Henri LOUVARD, M. Laurent PAGNY, Mme Martine PIERSIELA, M. Hubert PICARD, M. André POSTEL (*membre suppléant votant*)

*Assistaient en tant que suppléants sans pouvoir voter : M. Daniel BLIN, M. Jean-Louis MALAQUIN*

**Communauté de communes Val es Dunes** : Mme Ann BAUGAS, M. Dominique DELIVET, Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON, Mme Sophie DE GIBÓN  
(*membre suppléant votant*)

*Assistait en tant que suppléant sans pouvoir voter* : M. Philippe PESQUEREL

**Communauté de communes Villedieu Interco** : M. Daniel MACE

**Conseil Départemental du Calvados** : M. Antoine CASINI (membre suppléant votant)

**Communauté de Communes Cœur de Nacre** : M. Jean-Luc GUILLOUARD, M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Franck JOUY, M. Frédéric POUILLE, Mme Christine VASSE, M. Patrick DUBOIS  
(*délégué suppléant votant*), M. Yves GAUQUELIN (*délégué suppléant votant*)

**Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage** : M. Gérard COULON, M. Jean-Manuel COUSIN

*Assistait en tant que suppléant sans pouvoir voter* : M. David LAURENT

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir** :

**Communauté de communes Villedieu Intercom** : M. Charly VARIN (*pouvoir à M. Daniel MACE*).

**Etaient excusés** :

**Communauté Urbaine d'Alençon** : M. Joaquim PUEYO, Mme Christine ROIMIER, M. Bertrand ROBERT (membre suppléant)

**Communauté Urbaine Caen la mer** : M. Loïc CAVELLE, M. Joël JEANNE, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Laurent BRAEM (membre suppléant), M. Pascal ESNOUF (membre suppléant), Mme Régine JAMES (membre suppléant), M. Joël JEANNE, M. Stephan LEBREUILLY (membre suppléant)

**Communauté d'Agglomération Flers-Aglo** : M. José COLLADO (membre suppléant)

**Communauté d'Agglomération Mont-St-Michel – Normandie** : M. Guénhaël HUET, M. David NICOLAS

**Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo** : Mme Géraldine PAING (membre suppléant)

**Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau** : M. Marc ANDREU SABATER, Mme Nicole DESMOTTES (membre suppléant)

**Communauté de Communes Baie du Cotentin** : M. Philippe CATHERINE

**Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande** : Mme Nicole GOUBERT

**Communauté de Communes Granville Terre et Mer** : Mme Dominique BAUDRY, M. Jean-Marie SEVIN, M. Pierre-Jean BLANCHET (membre suppléant)

**Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge** : M. Olivier PAZ

**Communauté de Communes Pays de Falaise** : Mme Clara DEWAELE-CANOUEL

**Communauté de Communes Pays de Honfleur – Beuzeville** : M. Michel BAILLEUL, Mme Catherine FLEURY

**Communauté de Communes Villedieu Intercom** : M. Jean-Pierre VAVASSEUR (membre suppléant), M. Dominique ZALINSKI (membre suppléant)

**Communauté de Communes Cœur de Nacre** : M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

**Communauté de Communes Bayeux Intercom** : M. Patrick GOMONT

**Conseil Départemental de la Manche** : M. Marc LEFEVRE

**Conseil Départemental du Calvados** : M. Patrick JEANNENEZ

**Conseil Départemental de l'Orne** : M. Alain LAMBERT, M. Philippe VAN-HORNE, M. Christophe DE BALORRE (membre suppléant), M. Philippe SENAUX (membre suppléant)

## Délégations du comité syndical au Président et au Bureau

### Exposé :

Il est rappelé que par délibération n°DCS38-2015 en date du 12 novembre 2015, le comité syndical avait délégué au Président et au bureau une partie de ses attributions conformément aux articles 4 et 20 de notre règlement intérieur. La mise en œuvre de ce dispositif et en particulier le rendu-compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant n'ont présenté aucune difficulté d'application (*article 22 de notre règlement intérieur*).

La mise en œuvre des dispositions présentées dans la note de synthèse n°1 et en particulier celles relatives à l'élection du Président et du bureau, nécessitent qu'une nouvelle délibération soit prise.

L'article L5211-10 du CGCT dispose que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget et fixation de la participation des membres,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure,
- des décisions relatives aux modifications apportées aux conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat et de la durée de ce dernier,
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- de l'adhésion à une organisation de coopération régionale ou internationale

### Proposition :

#### I. Compétences du Président

##### 1. En matière de commande publique :

En matière de marché initial, pour les seuls marchés passés dont les montants sont inférieurs à 90 000€ HT :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant se situe en dessous du seuil de publicité réglementée des procédures adaptées.

##### 2. En matière d'avenants, quelle que soit la procédure de consultation,

###### a) prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés n'entraînant pas d'augmentation financière du contrat initial,

- la préparation, la passation, l'exécution des avenants modifiant le montant de l'avance forfaitaire en cours d'exécution du marché dès lors que les textes en vigueur le permettent,

- la préparation, la passation, l'exécution des avenants ayant pour objet la modification d'indice de révision des prix du fait de leur disparition ou d'un changement de la réglementation.

b) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés de fournitures, services et travaux entraînant une augmentation financière du contrat initial (appréciation par lot en cas d'allotissement), dès lors que les crédits sont inscrits au budget, dans les cas ci-après :

- avenants dont le montant du contrat initial est en dessous du seuil de publicité réglementée des procédures adaptées

- avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 5 % pour les marchés supérieurs au seuil de publicité réglementée des procédures adaptées et inférieur au seuil maximum des marchés à procédures adaptées de fournitures et de services

c) prendre toute décision concernant les avenants aux accords-cadres dans les mêmes conditions que précitées pour les avenants aux marchés publics

3. Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
4. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
5. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
7. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
9. Ester en justice au nom du syndicat mixte ou défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation, ainsi que se porter partie civile auprès des mêmes tribunaux
10. Régler les conséquences des accidents impliquant le véhicule du syndicat dans la limite de 50 000 €
11. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €
12. Décider des lieux de réunion des séances du Comité Syndical

## II. Compétences du bureau

L'ensemble des compétences qui ne relèvent ni des compétences exclusives du comité syndical et ni de celles exclusives ou déléguées au Président, notamment :

1. l'urbanisme règlementaire
2. des décisions relatives à la gestion des ressources humaines
3. les demandes de subventions hormis celles qui s'inscrivent dans le cadre de la convention de programmation du Pays
4. les conventions financières relatives aux moyens de fonctionnement du syndicat mixte
5. la passation des marchés de fournitures, services et travaux (et accords-cadres) compris entre 90 000€ HT et le seuil des procédures formalisées (209 000 € HT pour services et fournitures à ce jour)
6. la saisine de la CDAC dans le cadre d'une notification au Syndicat d'un permis de construire d'un équipement commercial d'une surface de vente comprise entre 300 m<sup>2</sup> et 1 000 m<sup>2</sup>, pour les communes de moins de 20 000 habitants (conformément à l'article L 752-4 du Code du commerce).

### Vote :

Vu l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu les statuts modifiés et le règlement intérieur du Pôle métropolitain ;

Vu les délibérations n° DCS1, DCS2 et DCS4 an date de ce jour relatives à l'installation des nouveaux délégués du Pôle, à l'élection du Président et du bureau ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de définir les délégations au Président et au Bureau ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ou représentés ;

- **DECIDE** de déléguer les compétences proposées au Président et au Bureau,

- **PRECISE** que le Président est tenu de rendre compte des décisions prises par lui-même et par le Bureau et des travaux dudit bureau à chacune des réunions du comité syndical en application du CGCT et de notre règlement intérieur.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du pôle métropolitain, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président,

  
Sonia DE LA PROVOTÉ

Envoyé en préfecture le 10/03/2017

Reçu en préfecture le 10/03/2017

Affiché le



ID : 014-251403184-20170303-DCS\_05\_2017-DE